



Municipalité de St-Roch-de-Mékinac
1216 rue Principale
St-Roch-de-Mékinac (Québec)
G0X 2E0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Jacques Taillefer, directeur général par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal, **MARDI 15 septembre 2026, À 19H00 AU 1216 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC G0X-2E0.**

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :

- Lot 6 477 156 cadastre du Québec, portera les numéros civique 1519 @ 1525 route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac.

NATURE ET EFFETS :

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage quadrifamilial

Il est proposé d'autoriser, par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'usage **quadrifamilial** sur la propriété correspondant au **lot 6 477 156**, portant le **matricule 6087-71-1674**, située au **1519 à 1525, route Ducharme**, dans la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

La demande vise à permettre la construction éventuelle d'un immeuble comprenant **quatre (4) logements**, alors que l'usage actuellement autorisé pour cette propriété est celui d'une **habitation unifamiliale**.

La propriété est située à la limite des **aires de protection aquifère intermédiaire et éloignée**. La demande doit donc être évaluée en tenant compte des dispositions applicables à ces secteurs de protection.

Cette demande est présentée conformément aux dispositions de la **section 4.1 – Classification des usages du Règlement de zonage no 2015-07-003 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac**, relativement à l'autorisation d'un usage quadrifamilial sur la propriété concernée.

2. **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :**

- Lot 4 526 373 cadastre du Québec, sise 2081 route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac.

NATURE ET EFFETS :

Dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un **garage en marge avant**, à une distance d'environ **15 pieds de la route Ducharme**, alors que la distance minimale de **49,21 pieds** est prescrite par la réglementation municipale.

La demande concerne la propriété correspondant au **lot 4 526 373**, portant le **matricule 6189-02-8782**, située au **2081, route Ducharme**, dans la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

La dérogation demandée vise à permettre la **construction éventuelle d'un garage en marge avant** à environ 15 pieds de la route Ducharme.

Cette demande est présentée en vertu des dispositions de la **section 7 – Marges du Règlement de zonage numéro 2015-07-003 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac**.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à ces demandes.

Avis donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 25 août 2026

Monsieur Jacques Taillefer,
Directeur général par intérim
